

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 2 juillet 2026

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet à vingt-heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire

Ont pris part à la délibération : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

25/06/2026

Date d'affichage

25/06/2026

Objet de la délibération n° 62-2026

Finances locales – Petits travaux urgents sur l'éclairage public et les feux tricolore – SDEHG

Présents

A. SECULA, S. MASSON, C. LAVENAN, M. MELOU, L. GALINIER, S. FAUCON, R. MONTAGNON, S. SEGHER, D. FOLTRAN, F. BOYER, A. DOUGNAC, C. BOUSQUET, C. BRESSON PAVAILLER, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO et C. DOMEZIL

Absents excusés

V. DROUIN, L. MERIEN, S. JEANNE-BROU, E. ENJALBERT, N. LAMBERT, G. VERDU, K. PAPON, M. CAREL, T. CAYUELA, C. CLERGEAU,

Pouvoirs

V. DROUIN à S. FAUCON	G. VERDU à C. BOUSQUET
L. MERIEN à R. MONTAGNON	K. PAPON à L. GALINIER
S. JEANNE-BROU à A. SECULA	M. CAREL à F. BOYER
E. ENJALBERT à A. DOUGNAC	C. CLERGEAU à C. BRESSON
N. LAMBERT à D. VITORINO	PAVAILLER

Monsieur Alexandre DOUGNAC a été nommé secrétaire

Délibération n° 05

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

06 JUL. 2026

06 JUL. 2026

- AUTORISE le Maire à valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- CHARGE le Maire de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
- DIT que le conseil municipal sera informé régulièrement ;
- PRECISE la mise en place du suivi annuel des participations communales engagées ;
- S'ENGAGE à présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. B. B. B.', written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE VERFEIL' at the top and 'H. B. B. B.' at the bottom, with a small star in the center. The signature is written in a cursive, flowing style.